



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-05/07

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :

17 avril 2026

Affichage de la convocation :

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Yvan HERZIG, Pierre PETIT, Nadia BAHARIAN, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Muriel BRUGNOT, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIÉ, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

procurations : 4

absents :

votants : 27

EXCUSES : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Lydie EXTIER (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à Y. HERZIG).

ABSENTS : Sans objet

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

COMMISSION MUNICIPALE INFORMATION-COMMUNICATION : COMPOSITION

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission municipale « Information-Communication » pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus des commissions municipales doit avoir lieu au scrutin secret sauf si, à l'unanimité des membres présents, un autre mode de scrutin est choisi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 7 le nombre de membres de la Commission « Information-Communication » ;
- **PROCEDE** à l'élection des 7 membres de la commission « Information-Communication » à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombres de votants : 27

Bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL sièges
Liste 1	27	7	0	7

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

Yvan HERZIG
Nadia BAHARIAN
Léo LOISEL
Ouafae ALAMI
Pierre PETIT
Michele ALVES
Alain VIEUX

- **PRÉCISE** que le Président ou Vice-président pourra, à chaque séance de commission et par décision discrétionnaire, convoquer et/ou inviter à siéger toute personne ayant une compétence particulière et/ou une volonté prononcée de s'investir sur les points ou sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

